

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOUILLERON-SAINT-GERMAIN.DEPARTEMENT
VENDEE-----
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de Conseillers****L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois mars à 20H30**

| | | |
|---------------|-----|---|
| lieu | | Le Conseil Municipal de la Commune de MOUILLERON-SAINT-GERMAIN s'est réuni au |
| - En exercice | 24 | ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. JOSSE Valentin, |
| - Présents | 16 | Maire. |
| + 5 pouvoirs | | Membres du Conseil : JOSSE Valentin, PINEAU Stéphane, VENEAU Geneviève, COUSIN Pascal, MEUNIER Hélène, COSSET Michel, CLAIRAND Claudie, BETARD Jean-Pierre, DANIAU Gérard, CHAIGNEAU Jean-Pierre, BATTEUR David, BERTHON Marylène, BETARD Gildas, BREMAUD Michelle, BROMET Jeanne-Marie, de GAILLARD François, DUCEPT Bernard, GROLIER Alexandrine, GUILLET Murielle, MARCHAND Chantal, METAY Vincent, RAINTEAU Jean-Noël, SOULARD Anne, VINCENT Anthony |
| - Votants | 21 | Absents excusés : Stéphane PINEAU, Anthony VINCENT, Alexandrine GROLIER, Michel COSSET, Gildas BETARD, |
| | | Absents : David BATTEUR, Vincent METAY, Chantal MARCHAND |
| | | Secrétaire : Claudie CLAIRAND |
| - Absents | : 8 | Anthony VINCENT a donné procuration à Jean-Pierre CHAIGNEAU Michel COSSET a donné procuration à Pascal COUSIN Alexandrine GROLIER a donné procuration à Claudie CLAIRAND Gildas BETARD a donné procuration à Jean-Noël RAINTEAU Stéphane PINEAU a donné procuration à Valentin JOSSE |

Date de la convocation : 19 mars 2018**ORDRE du JOUR.**

- Examen des déclarations d'intention d'aliéner
- Attribution des subventions 2018
- Autorisation d'exécution budgétaire en investissement avant le vote du budget
- Demande de fonds LEADER pour le Tour de France
- Tarification pour la vente des buses pour les entrées de champs
- Garantie d'emprunt de la commune pour la maison familiale et le projet d'achat d'un bâtiment pour une nouvelle formation
- Lancement de l'étude de marché urbaine et de programmation pour la dynamique du cœur de bourg
- Convention de maintenance annuelle avec e-collectivités
- Approbation du régime indemnitaire : RIFSEEP
- Convention avec le SYDEV pour le programme annuel de rénovation de l'éclairage public
- Questions diverses

**Objet : Exercice du Droit de Prémption concernant la propriété appartenant aux Consorts BOISSEAU
N° 201803D001**

Monsieur le Maire présente au Conseil le dossier établi par Maître GRATRAUD Jean-Marie, notaire à La Chataigneraie, concernant la déclaration d'intention d'aliéner de la propriété appartenant aux Consorts BOISSEAU et située 1 Impasse de l'Hérault à MOUILLERON EN PAREDS, 85390 MOUILLERON-SAINT-GERMAIN et qui est cédée à Mmes DERREVEAUX Céline et AMENDOLA Emilie.

Cette propriété est cadastrée AB 104 d'une surface totale 5 a 00 ca.

Cette propriété est vendue au prix de 24 000 € dont 4 000 € de commission d'agence + frais d'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, renonce à son droit de prémption.**

**OBJET : CONVENTION MAINTENANCE ANNUELLE E-COLLECTIVITES
N° 201803D002**

Mr le Maire expose au Conseil la proposition d e-collectivités Vendée concernant la maintenance annuelle des prestations qu'ils proposent :

En effet, e-Collectivités assure pour le compte de la commune les prestations ci-dessous :

- Maintenance, hébergement et support de **4 boîtes mail Zimbra au tarif de 15.00 € HT /an**
- Maintenance, hébergement et support d'un **nom de domaine au tarif de 20.00 € HT / an**
- Maintenance, hébergement et support **du site internet au tarif de 300.00 € HT / an**

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature, elle se renouvellera par tacite reconduction.

Après lecture de la convention, le conseil municipal **décide à l'unanimité d'approuver cette convention** et charge **Mr le Maire de signer tous documents** relatifs à cette convention.

**OBJET : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
N° 201803D003**

EXPOSE DES MOTIFS :

Le régime indemnitaire des personnels de la commune de Mouilleron-Saint-Germain résulte d'une délibération du Conseil municipal intervenue le 27 février 2004 pour la commune déléguée de Mouilleron-en-Pareds et le 19 février 2004 pour la commune déléguée de Saint-Germain-l'Aiguiller.

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Dès le 1^{er} janvier 2016, elle est vouée à remplacer la prime de fonction et de résultat (PFR) pour les attachés et les administrateurs, l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) pour les ingénieurs en chef et l'indemnité forfaitaire représentative de

sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.

L'instauration du RIFSEEP par la commune de Mouilleron-Saint-Germain suppose donc la suppression corrélative notamment de la PFR, de l'Indemnité de performance et de fonctions des ingénieurs en chef (IPF), de l'Indemnité

Feuillet N° 27

forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), des primes de rendement (PSR), de l'indemnité spécifique de service (ISS), de la prime de fonctions informatiques, etc.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;
Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :
 - ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
 - ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
 - ✓ la prime d'encadrement éducatif de nuit
 - ✓ l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
 - ✓ l'indemnité pour travail dominical régulier
 - ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- La NBI ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.) ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

1. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

- **fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;
- **technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent) ;
- **sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement **peut définir ses propres critères.**

Feuillet N° 28

A. Les critères retenus

| IFSE | | |
|-------------------|----------------|--|
| Catégories | Groupes | Critères |
| B | 1 | <ul style="list-style-type: none"> - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions |
| | 2 | |
| | 3 | |
| C | 1 | <ul style="list-style-type: none"> - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel |
| | 2 | |

| CIA | | |
|-------------------|----------------|---|
| Catégories | Groupes | Critères |
| B | 1 | <ul style="list-style-type: none"> - Manière de servir appréciée au moment de l'évaluation |
| | 2 | |
| | 3 | |
| C | 1 | |
| | 2 | |

B. Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant.

Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

2. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS

A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de

fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel. Cette part n'est facultative qu'à titre individuel.

C. Le montant maximal de l'IFSE et du CIA fixé par l'organe délibérant

Le principe de parité impose à l'organe délibérant de fixer le montant maximal de chaque part du RIFSEEP, pour chaque grade, sans dépasser le montant global attribuable aux agents des grades équivalents de la fonction publique d'Etat (IFSE et CIA cumulés). Ainsi, La collectivité n'est pas tenue de respecter le plafond de chacune des deux parts en vigueur dans les services de l'Etat (IFSE et CIA). Seule l'addition des deux plafonds ne doit pas être dépassée. L'organe délibérant répartit alors librement les montants maximums entre l'IFSE et le CIA.

Ces montants maximums sont déterminés dans les tableaux ci-après.

Feuillet N° 29

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

| Groupe | Emplois | <i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i> | IFSE - Montant maximal mensuel | CIA – Montant maximal annuel |
|----------|---------------------|--|--------------------------------|------------------------------|
| Groupe 1 | DGS | 7 776 € | 540 € | 1 296 € |
| Groupe 2 | Gestionnaire expert | 6 912 € | 480 € | 1 152 € |
| Groupe 3 | Gestionnaire | 6 768 € | 470 € | 1 128 € |

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

| Groupe | Emplois | <i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i> | IFSE - Montant maximal mensuel | CIA – Montant maximal annuel |
|----------|---------------|--|--------------------------------|------------------------------|
| Groupe 1 | Coordonnateur | 6 768 € | 470 € | 1 128 € |
| Groupe 2 | Gestionnaire | 5 760 € | 400 € | 960 € |

Filière technique

Catégorie C

Adjoints techniques territoriaux

| Groupe | Emplois | <i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i> | IFSE - Montant maximal mensuel | CIA – Montant maximal annuel |
|----------|---------------------|--|--------------------------------|------------------------------|
| Groupe 1 | Gestionnaire expert | 4 320 € | 300 € | 720 € |
| Groupe 2 | Gestionnaire | 1 152 € | 80 € | 192 € |

Filière sociale

Catégorie B

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

| Groupe | Emplois | <i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i> | IFSE - Montant maximal mensuel | CIA – Montant maximal annuel |
|----------|---------------------|--|--------------------------------|------------------------------|
| Groupe 1 | Gestionnaire expert | 2 880 € | 200 € | 480 € |
| Groupe 2 | Gestionnaire | 1 440 € | 100 € | 240 € |

Feuillet N° 30

3. CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires : fonctionnaires stagiaires, titulaires.

Temps de travail : **le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement.**

Périodicité d'attribution : **L'IFSE sera versée mensuellement.**

Le CIA sera versée annuellement, au mois de juin.

Modalités de maintien ou de suppression :

- **D'établir une réfaction par 30^{ième} de l'IFSE mensuel pour absence au titre de l'année civile en cours, dans les conditions suivantes :**

- ▲ **pour toute journée complète d'absence**

- **au delà de 10 jours cumulés d'absence décomptables depuis le 1^{er} janvier de l'année civile en cours**

- **et fondée sur un congé :**

- ↳ **de maladie ordinaire,**
 - ↳ **de longue maladie,**
 - ↳ **de maladie de longue durée,**
 - ↳ **de grave maladie,**

- ▲ **Excepté le cas :**

- **d'un congé lié à un accident du travail ou à une maladie professionnelle ;**
 - **d'un congé paternité et maternité**
 - **des congés annuels, ARTT et d'une autorisation d'absence ;**

- **D'établir une réfaction par 365^{ème} du CIA pour absence au titre de l'année civile en cours, dans les conditions suivantes :**

- ▲ **pour toute journée complète d'absence**

- **au delà de 10 jours cumulés d'absence décomptables depuis le 1^{er} janvier de l'année civile en cours**

- **et fondée sur un congé :**

- ↳ **de maladie ordinaire,**
 - ↳ **de longue maladie,**
 - ↳ **de maladie de longue durée,**
 - ↳ **de grave maladie,**

- ▲ **Excepté le cas :**

- **d'un congé lié à un accident du travail ou à une maladie professionnelle ;**
 - **d'un congé paternité et maternité**
 - **des congés annuels, ARTT et d'une autorisation d'absence ;**

Modalités de réévaluation **des montants** :

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,

- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.

Feuillet N° 31

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE, DECIDE :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88, Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 février 2018,

Considérant que les corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels ; que cette liste est nécessaire à l'application du dispositif ; que par suite la présente délibération ne pourra être appliquée qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels ;

- 1) **D'adopter, à compter du 1^{er} mai 2018**, la proposition du Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.
- 2) De valider les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
- 3) De valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
- 4) De valider l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire.
- 5) En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.
- 6) D'autoriser le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

Feuillet N° 32

**OBJET : CONVENTION AVEC LE SYDEV : PROGRAMMATION ANNUEL DE RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC 2018
N° 201803D004**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition du SYDEV pour la rénovation de l'éclairage public. En effet, le parc des luminaires de la commune de Mouilleron-Saint-Germain comporte des luminaires vétustes ou des luminaires qui ne correspondent pas à la mesure Grenelle II. Ces travaux de rénovation sont subventionnés à 50 % par le SYDEV.

Proposition du SYDEV :

| Nature des travaux | Montant HT | Montant TTC | Base de participation | Taux de participation | Montant de la participation |
|--|------------|-------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------------|
| Eclairage public : rénovation programmée et suite aux visites de maintenance de l'année 2017 | 6 000 € | 7 200 € | 6 000 € | 50% | 3 000 € |
| TOTAL DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE | | | | | 3 000 € |

Après délibération, **le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette convention** et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**OBJET : ACHAT TERRAINS LA GRALIERE
N° 201803D005**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 23 juin 2017 N° 201706D012 relative à l'achat de terrains à La Gralière sur la commune déléguée de Mouilleron-en-Pareds.

Cette délibération approuvait l'achat d'une bande de terrain d'environ 1 500 m² à 1 € le m². Depuis, le géomètre est intervenue et vient de nous adresser la division cadastrale ainsi que le plan de division.

Monsieur le Maire propose au conseil de compléter la délibération du 23 juin 2017 avec les noms des propriétaires et les superficies à acquérir :

| Propriétaires | Parcelles | Superficie |
|---------------|-----------|--------------------|
| COSSET Michel | D 607 | 77 m ² |
| | D 608 | 300 m ² |

| | | |
|-----------------|-------|----------------------|
| PELTIER Cyrille | D 317 | 1 628 M ² |
| TOTAL | | 2 005 m ² |

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'acquérir :

- **les parcelles D 607 et D 608 d'une superficie total de 377 m² appartenant à Mr COSSET Michel** au prix de 1€ le m² soit **377 €.**
- **La parcelle N° D 314 d'une superficie de 1 628 m² appartenant à Mr PELTIER Cyrille** au prix de 1 € le m² soit **1 628 €.**
-

Les frais de géomètre et de notaires seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Feuillet N° 33

**OBJET : TARIF DES BUSES
N° 201803D006**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le déroulement des travaux après réfection des voiries communales (villages).

En effet, après la réfection de ces voiries, il faut remettre en état les accotements. Le personnel technique effectue cette réfection et pose de nouvelles buses pour les entrées de champs (qui ont été cassées ou abimés pendant les travaux). Les buses sont acquises par la commune. Afin de se faire rembourser l'achat des buses, le conseil doit définir un tarif pour la revente des buses.

Après délibération, **le conseil municipal décide à l'unanimité de revendre les buses au prix coutant d'achat** (dernière facture d'achat des buses par le nombre de buses), comme c'est le cas actuellement.

**OBJET : DEMANDE DE FONDS LEADER POUR LE TOUR DE France
N° 201803D007**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que cette année, la commune est la deuxième ville départ du Tour de France.

Pour cette grande manifestation, le budget s'élève à environ 166 000 € TTC.

La commune peut solliciter le fond Européen LEADER pour recevoir une subvention.

Monsieur le Maire présente au conseil le budget prévisionnel :

| | DEPENSES HT | DEPENSES TTC | RECETTES |
|---|-------------|--------------|----------|
| Convention Conseil Départemental | 83 333.33 € | 100 000.00 € | |
| Relevés topographiques | 3 902.00 € | 4 682.40 € | |
| Location barrières VAUBAN | 11 880.00 € | 14 256.00 € | |
| Communication (banderoles, flammes, etc...) | 7 000.00 € | 8 400.00 € | |
| Communication / médias / films et photos | 3 000.00 € | 3 600.00 € | |
| Location diverses (toilettes, élévateurs, etc...) | 2 000.00 € | 2 400.00 € | |
| Décorations (Cœur Vendéen, décoration moulin, etc...) | 12 000.00 € | 14 178.00 € | |

| | | | |
|---|------------------------|-------------------------|-----------------|
| Achat cadeaux, Goodies, vêtements, etc. ; | 6 000.00 € | 7 200.00 € | |
| Secours / Sécurité | 6 000.00 € | 7 200.00 € | |
| Fêtes du Tour | 1 000.00 € | 1 200.00 € | |
| Divers | 3 000.00 € | 3 600.00 € | |
| Subvention Fonds LEADER | | | 30 000 € |
| TOTAL | 139 115.33 € HT | 166 671.40 € TTC | 30 000 € |

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve ce budget**
- **décide de solliciter le fond Européen LEADER**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents** relatifs à ce dossier.

**OBJET : SUBVENTIONS 2018
N° 201803D008**

Sur proposition de la commission des finances le Conseil Municipal à l'unanimité, vote les subventions suivantes :

Feuillet N° 34

| Vie scolaire | | | |
|--|---|--|-------------------------------------|
| Maison familiale de Mouilleron | Montant forfaitaire annuel | | 500.00 € |
| Cours professionnels (MFR, AFORBAT, ESFORA) | Montant forfaitaire annuel | 20€ par élève | 300.00 € |
| Comité de GESTION Restaurant Scolaire | | | 15 626.00 € |
| Association familles rurales – centre périscolaire farandole | | | 25 000.00 € |
| Ecoles voyages (primaires-collèges..) | Montant forfaitaire annuel | 7 € par élève de moins de 18 ans et par jour avec maxi 5 jours/an Plafonné à 80% de charges | 3 600.00 € |
| Familles Rurales Transport Scolaire St Germain | Montant forfaitaire annuel | | 1 000.00 € |
| Réseau aide élèves | | | 200.00 € |
| Ecole Privée Mouilleron (contrat d'association) | Selon effectifs- Enveloppe prévisionnelle | | 63 825.90 € |
| Subventions imprévues (peuvent être versées sur un autre pôle (sportif, culturel, social...)) | | | 48.10 € |
| TOTAL VIE SCOLAIRE | Enveloppe prévisionnelle | | 110 100.00 € |
| Vie culturelle & Animations | | | |
| Foyer des jeunes Mouilleron –St Germain | Montant forfaitaire annuel | | 500 € + 1 000 € pour aide chauffage |
| Association Institut Clémenceau-de Lattre (IVCL)-Mouilleron en Pareds | Montant forfaitaire annuel | | 1 650.00 € |
| Association Institut Clémenceau-de Lattre (IVCL)-Mouilleron en Pareds | Mobilier pour Vadrouille (subvention exceptionnelle) | | 1 500.00 € |
| Souvenir Vendéen Clémenceau | Montant forfaitaire annuel | | 50.00 € |
| Subvention imprévues (peuvent être versées sur un autre pôle (vie scolaire, vie sportive, social ...)) | | | 200.00 € |
| TOTAL VIE CULTURELLE ET ANIMATIONS | Enveloppe prévisionnelle | | 4 900.00 € |
| Vie sportive | | | |
| USM Football | Montant forfaitaire de 100 € +25 € par jeunes de moins de 20 ans | | 1 225.00 € |
| Tennis Mouilleronnais | Montant forfaitaire de 100 € +25 € par jeunes de moins de 20 ans | | 375.00 € |
| CMS Basket les Collines | Montant forfaitaire de 100 € +25 € par jeunes de moins de 20 ans | | 1 075.00 € |
| Pétanque Mouilleronnaise | Montant forfaitaire de 100 € +25 € par jeunes de moins de 20 ans | | 275.00 € |
| Association de karaté de Mouilleron en Pareds | Montant forfaitaire de 100 € + 25 € par jeunes de moins de 20 ans | | 500.00 € |
| Avenir Gymnique la Châtaigneraie | Montant forfaitaire de 12.50 € par jeunes de moins de 20 ans | | 162.50 € |
| Amicale des boulistes Mouilleron en Pareds | Montant forfaitaire de 100 € | | 100.00 € |
| Assoc détente et culture loisirs Mouilleronnais | Montant forfaitaire de 100 € | | 100.00 € |
| Club nautique La Chataigneraie | Montant forfaitaire de 12.50 € par jeunes de moins de 20 ans | | 62.50 € |
| Subventions Imprévues (peuvent être versées sur un autre pôle (scolaire, culturel, social...)) | | | 125.00 € |
| TOTAL VIE SPORTIVE | Enveloppe prévisionnelle selon effectifs reçus dans les demandes | | 4 000.00 € |

| Vie sociale | | |
|---|--|---------------------|
| La Germinoise | Montant forfaitaire annuel | 200.00 € |
| Enveloppe pour frelons asiatiques | 50 % du montant de la facture si entreprise agréée par la communauté de communes | 500.00 € |
| Ass. Jeunes Sapeurs-Pompiers la Châtaigneraie | Montant forfaitaire annuel | 240.00 € |
| Amicale des donateurs de sang la Châtaigneraie | Montant forfaitaire annuel | 100.00 € |
| Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers Mouilleron | Montant forfaitaire annuel | 100.00 € |
| Téléthon | Montant forfaitaire annuel | 500.00 € |
| ADAPEI | Montant forfaitaire annuel | 150.00 € |
| Solidarité Paysans | Montant forfaitaire annuel | 50.00 € |
| MDAV | Montant forfaitaire annuel | 100.00 € |
| Subventions Imprévues (peuvent être versées sur un autre pôle (scolaire, culturel, sportif...)) | | 60.00 € |
| TOTAL VIE SOCIALE | | 2 000.00 € |
| TOTAL DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE SUBVENTIONS ANNUELLES | | 121 000.00 € |

**OBJET : APPROBATION DE DIVERS DEVIS
N° 201803D009**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal plusieurs devis à acquérir avant le vote du budget :

Enrouleur de moquettes pour la salle de sports :

| Entreprises | Tarif HT | Tarif TTC |
|---|------------|------------|
| Techni contact | 1 165.56 € | 1 398.67 € |
| Dima Sports | 1 026.67 € | 1 232.00 € |
| Il faut prévoir 5 tubes pour enrouler la moquette : | | |
| Picotteau (5 tubes alu) | 830.00 € | 830.00 € |

L'adjoint responsable des travaux propose d'acquérir l'enrouleur de Techni-contact qui pourra se stocker plus facilement car il possède 3 roues de chaque côté.

Les tubes alu permettront d'enrouler les moquettes.

Nettoyeur Haute Pression :

| Entreprises | Tarif HT | Tarif TTC |
|--|------------|------------|
| PUBERT | 2 237.30 € | 2 684.76 € |
| RONDEAU (Offre karcher : 150 € en moins) | 2 497.41 € | 2 996.89 € |
| OUVRARD | 2 385.00 € | 2 862.00 € |

Il est proposé au conseil d'acquérir le nettoyeur haute pression de chez PUBERT.

Inspection télévisée de la rue du Pavé : (dépense de fonctionnement)

Avant de prévoir la réfection de la rue du Pavé, il faut vérifier l'état des réseaux EP et EU :

| Entreprises | Tarif HT | Tarif TTC |
|-----------------------------------|----------|-----------|
| SAUR (estimation : 37.5 heures) | 7 500 € | 9 000 € |
| SARP Ouest (estimation 15 heures) | 3 285 € | 3 942 € |

L'entreprise SARP a déjà réalisé la vérification des réseaux de la rue de Beaulieu.

Il est proposé au conseil de retenir l'entreprise SARP.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir les entreprises suivantes :

| Entreprises | Tarif HT | Tarif TTC |
|----------------|------------|------------|
| Techni contact | 1 165.56 € | 1 398.67 € |
| Picotteau | 830.00 € | 830.00 € |
| PUBERT | 2 237.30 € | 2 684.76 € |
| SARP | 3 285.00 € | 3 942.00 € |

- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier
- Informe le conseil que les dépenses seront budgétisées sur le budget 2018.

OBJET : FINANCES : Autorisation d'exécution budgétaire (en investissement) avant le vote du budget 201803D010

Vu la loi n° 88-13 du 15 janvier 1988, notamment son article 15, et l'article L.1612-1 du CGCT, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, avant le vote des budgets primitifs principaux et annexes de l'année 2018, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement de chacun de ces budgets 2017, non compris les crédits au remboursement de la dette.
- Ci-dessous le tableau récapitulatif des dépenses d'investissement prévues lors de cette réunion de conseil :

BUDGET COMMUNE :

| Objet de la dépense | Montant Prévus HT | Montant Prévus TTC | Imputation |
|--------------------------|-------------------|--------------------|-----------------------------|
| Enrouleur de moquettes | 1 165.56 € | 1 398.67 € | Article 2184 ; Opération 70 |
| Tubes alu pour moquettes | 830.00 € | 830.00 € | Article 2184 ; Opération 70 |
| Nettoyeur haute pression | 2 237.30 € | 2 684.76 € | Article 2184 ; Opération 64 |

- D'autoriser le Maire à prendre tous actes y afférant.

Pour Copie conforme

**Le Maire,
Valentin JOSSE**